

## CARBURANTS ALTERNATIFS

### Caractéristiques du GNC, du GNL et de l'hydrogène

#### DÉCRET N° 2017-1673 ET ARRÊTÉS DU 8 DECEMBRE 2017

> Le décret n° 2017-1673, publié au Journal officiel du 9 décembre 2017, transpose certaines dispositions de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs<sup>(1)</sup>.

À cette fin, ce décret

- définit les notions de « carburant alternatif », « point de ravitaillement », « point de ravitaillement ouvert au public », « point de ravitaillement en GNL », « aménageur », « opérateur d'infrastructure de ravitaillement », « alimentation électrique à quai », « gaz naturel comprimé ou GNC », « gaz naturel liquéfié ou GNL » et « hydrogène » ;
- précise que des arrêtés définissent les caractéristiques techniques du GNC, du GNL et de l'hydrogène (voir ci-après) et les exigences applicables aux infrastructures de ravitaillement (connecteurs...);
- prévoit que les **localisations géographiques des points de ravitaillement** ouverts au public de ces carburants alternatifs sont indiquées **sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)**.

> En application du décret, deux arrêtés du 8 décembre 2017 fixent les caractéristiques techniques du GNC, du GNL et de l'hydrogène.

> Figurent ci-après le décret n° 2017-1673 et les arrêtés du 8 décembre 2017.

<sup>(1)</sup> Circ. CPDP n° [10876 du 4 novembre 2014](#).